

PRINCIPES DE L'ASDB

La mise en place :

Décision du Conseil d'Administration de Sorbonne Université du 23 mars 2015.

L'objectif :

Autoriser le recrutement de doctorants boursiers du gouvernement français ou d'un gouvernement ou établissement étranger ne justifiant pas du montant minimum de ressources fixé par l'UPMC pour une 1^{ère} inscription en doctorat.

Soit, pour la rentrée universitaire 2017/2018 : **1.422€ nets mensuels**

L'origine des crédits utilisés pour l'ASDB :

L'ASDB est versée sur les crédits de l'unité d'accueil.

Les conditions d'attribution :

- Être inscrit(e) en 1^{ère} année de doctorat à Sorbonne Université **et**
- Être bénéficiaire d'une bourse du gouvernement français ou d'un gouvernement/établissement étranger et le justifier en présentant les attestations de bourse
- Percevoir des ressources inférieures à 1.422€ nets mensuels
- Être présent(e) dans le laboratoire d'accueil pendant la période d'attribution

La durée d'attribution de l'ASDB :

- Période inférieure ou égale à la période d'attribution de la bourse indiquée sur l'attestation de bourse et au maximum pour 36 mois
- Possibilité de prorogation jusqu'à la fin du mois de la soutenance de thèse lorsque celle-ci n'a pu avoir lieu avant la fin de la période des 36 mois et au maximum pour une durée de 12 mois (sur justificatifs)

Le versement de l'Aide Spécifique cesse dès lors que le doctorat est interrompu, notamment en cas de non-renouvellement de l'inscription annuelle à Sorbonne Université. Il cesse de même si le doctorant n'est pas présent dans le laboratoire d'accueil.

La prise d'effet de l'ASDB :

- À compter de la date à laquelle le doctorant remplit toutes les conditions d'attribution et l'Institut de Formation Doctorale a accepté sa demande d'ASDB.

BÉNÉFICIAIRES

➤ Doctorants boursiers du gouvernement français ou d'un gouvernement/établissement étrangers demandant leur **1^{ère} inscription à Sorbonne Université**

Sont exclus :

- Les doctorants déjà inscrits administrativement en doctorat à Sorbonne Université et non bénéficiaires de l'ASDB lors de leur première inscription même si leur situation a évolué,
- Les salariés français et étrangers même si le montant de leur rémunération est inférieur au montant minimum requis,
- Les doctorants externes

Justificatifs de bourses à présenter

- **Attestations de bourses du gouvernement français :**

Le montant de l'allocation d'entretien atteste du total des prestations (ex. logement CROUS et indemnités mensuelles versées).

Les autres prestations (voyage, santé, gratuité de l'inscription...) ne figurent pas sur l'attestation Campus France et ne doivent pas être prises en compte dans le calcul.

- **Attestations de bourses des gouvernements étrangers /établissements étrangers non gérés par Campus France :**
Seul le montant de l'allocation de subsistance doit être pris en compte dans le calcul de l'ASDB.
Les autres prestations (voyage, santé, gratuité de l'inscription...) ne doivent pas être prises en compte dans le calcul.
- **Cofinancement BGF/gouvernements/établissements étrangers :** mêmes critères

Les documents sont disponibles sur le site de l'IFD et sur demande :

<http://www.ifd.upmc.fr/fr/le-recrutement/le-financement/aide-specifique-aux-doctorants-boursiers.html>

Cellule ASDB : Gaël THIEULLENT
Institut de Formation Doctorale
Bureau d'accueil des doctorants étrangers
Les Cordeliers - Escalier G - 2^{ème} étage
15 rue de l'Ecole de Médecine - 75006 Paris

Tél : 33-1 44 27 28 03
gael.thieullent@sorbonne-universite.fr

PROCESSUS DE MISE EN PLACE : AU MOMENT DU RECRUTEMENT DU DOCTORANT EN 1ERE ANNÉE DE DOCTORAT



****LES DOCUMENTS COMPTABLES selon les unités de recherche d'affectation***

Unité de recherche Sorbonne Université

- Bon de commande
- Échéancier

Précisons techniques :

- Catégorie d'achat (code Nacre) = XD35
- Sans prise en charge des frais de transport
- Bon de commande calé sur l'année civile (actuellement 2018) (NB: si l'ASDB est attribuée sur une période couvrant 2 années budgétaires, prévoir 2 bons de commande)

Unité de recherche en Délégation Globale de Gestion extérieure (DGG)

- Dépôt de la demande d'ASDB sans document comptable : indication DGG sur le formulaire
- Traitement de la demande par l'IFD en lien avec la DGRTT

Unité de recherche sans tutelle Sorbonne Université

- Dépôt de la demande d'ASDB sans document comptable : indication « sans tutelle Sorbonne Université » sur le formulaire
- Mise en place d'une convention de reversement de l'ASDB par l'IFD

Rappel modalités de calcul de l'ASDB :

ASDB = 1 422 € – montant mensuel de la bourse BGF/BGE en € – autres ressources éventuelles en €
Bourses libellées en devises étrangères : taux de change de la Chancellerie :

https://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change

Renouvellement annuel de l'ASDB :

Le versement de l'aide spécifique est subordonné à la **réinscription annuelle** en doctorat.
Le BAD transmet une notification d'inscription à l'intention de l'agence comptable.

Si une **demande d'actualisation de ressources est demandée, elle doit être accompagnée des attestations de bourse, bon de commande et échéanciers et déposée au bureau d'accueil des doctorants au plus tard le jour de la validation de l'inscription administrative.**

Le doctorant sera sollicité par courriel en juillet par le bureau d'accueil des doctorants pour actualiser sa demande.

Conditions d'actualisation des ressources :

Le doctorant s'engage au moment de la demande d'aide spécifique à déclarer tout changement de ressources.

Baisse du niveau de ressources :

- Variation du taux de change : au-delà de 10% de variation négative, l'unité de recherche peut sous réserve de fonds disponibles réévaluer le montant de l'aide spécifique du doctorant.
- Réduction du montant de la bourse par l'organisme partenaire en cas de prolongation de la durée de la thèse : l'unité de recherche s'engage à faire soutenir le doctorant dans les délais raisonnables sans réévaluation
- Autre : l'unité de recherche prend contact avec l'IFD

Augmentation du niveau de ressources :

- Le doctorant a obligation de tenir informer l'unité d'accueil et de présenter le formulaire d'actualisation accompagné de la mise à jour de ses attestations de bourse faute de quoi des sanctions pourraient être retenues à son encontre.